

# **CONTRAT D'ASSURANCE « MATERIELS DES DIAGNOSTIQUEURS »**

## **CONTRAT COLLECTIF**

**Le présent contrat est conclu entre :**

**LA CENTRALE DU DIAGNOSTIQUEUR**

**et**

**HISCOX  
19 RUE LOUIS LE GRAND  
75002 PARIS**

### **Assurance pour compte**

Il est précisé que le Preneur d'Assurance, l'assuré, agit pour le compte des adhérents au présent contrat. Cette adhésion doit être constatée par la délivrance du bulletin dont spécimen ci-joint.

### **Objet et fonctionnement du contrat**

Le présent contrat a pour objet de garantir exclusivement le matériel vendu par La centrale du diagnostiqueur pour le montant de leur prix d'achat.

Vous déclarez recueillir les demandes d'adhésion des clients et nous transmettre un bordereau déclaratif reprenant les adhésions du mois. Chaque année, nous émettrons un renouvellement intégrant les mouvements d'adhésion, de renouvellement et de résiliation pour les polices arrivant à échéance.

### **Assurance pour compte**

Il est convenu que le souscripteur du présent contrat n'a pas la qualité d'assuré.

Il est convenu que vous agissez exclusivement pour le compte des clients de la Centrale Du Diagnostiqueur ayant demandé individuellement les garanties du présent contrat, à l'exclusion de toute autre personne.

Les garanties du présent contrat s'appliquent pleinement pour chacun des appareils enregistrés, conformément à votre bordereau déclaratif mensuel.

### **Territorialité :**

Sont exclus des garanties du présent contrat les appareils de diagnostic utilisés hors de la France métropolitaine.

### **Obligations de gestion :**

Vous vous engagez à nous déclarer tous les risques garantis par le présent contrat et à communiquer à Hiscox un bordereau mensuel reprenant les éléments suivant :

- numéro d'adhésion
- nom de l'assuré
- adresse de risque
- date de début de la garantie
- date de fin de la police
- prime

En cas de vérification, vous devez être en mesure de nous fournir par télécopie sous 24 heures, sur simple demande, une copie des formulaires de prise de garantie souscrits. L'impossibilité de fournir ces documents peut être un motif de résiliation immédiate du présent contrat.

### **Versement des primes :**

La prime est fixée à 1% € HT de la valeur du matériel de diagnostique.

Chaque bordereau déclaratif mensuel est accompagné d'un règlement correspondant aux primes annuelles des adhésions du mois.

### **Déclaration de sinistre :**

En cas de déclaration de sinistre, vous devrez nous transmettre la facture du matériel de diagnostique faisant l'objet du sinistre ainsi que le formulaire d'adhésion de l'assuré au présent contrat.

A défaut de pouvoir nous fournir ces documents, vous pouvez perdre vos droits à garantie pour le sinistre.

### **Indemnisation en Valeur à Neuf**

Il est convenu que les matériels assurés achetés neufs depuis **moins de 3 ans** au jour du sinistre seront indemnisés sur la base de la valeur de remplacement au prix de neuf d'un matériel similaire ou de rendement égal.

L'indemnisation en valeur à neuf sera due à la condition que le remplacement du matériel sinistré soit effectué, sauf impossibilité absolue, **dans un délai de trois mois à partir de la date du sinistre**. Le montant de la différence entre l'indemnité en *Valeur à Neuf* et l'indemnité en *Valeur d'Usage (valeur de remplacement vétusté déduite)* ne sera versé qu'après remplacement (sur justification par la production de factures).

### **Franchises**

Une franchise de 250,00 € sera déduite de l'indemnité en cas de sinistre.

### **Obligations des Parties**

#### A/Le preneur d'assurance

Vous vous obligez à délivrer à chacun des adhérents un bulletin numéroté selon spécimen joint au présent contrat, étant précisé que :

Ce bulletin d'adhésion n'aurait aucun effet dans le cas où les informations portées dans celui-ci seraient en contradiction avec les dispositions des paragraphes OBJET DU CONTRAT et MONTANT DES GARANTIES du présent contrat ;

Les états informatiques nous seront adressés au plus tard le 10 de chaque mois pour le mois écoulé mentionnant les éléments suivants :

Pour les adhésions nouvelles :  
nom et prénom de l'adhérent,  
numéro du bulletin d'adhésion et date d'effet de l'adhésion,  
montant de la facture d'achat et de la prime TTC.

Pour les adhésions renouvelées :  
nom et prénom de l'adhérent,  
numéro du bulletin d'adhésion et date d'effet du renouvellement,  
montant de la prime TTC.

La garantie est acquise pour une durée d'UN AN.

En cas de résiliation du présent contrat, les adhésions seraient automatiquement résiliées à charge pour vous d'en aviser les adhérents à échéances respectives.

En cas de sinistre dû selon les termes du présent contrat, nous ne prendrons en charge que les seules déclarations que vous nous adresserez au plus tard DIX jours après la date de survenance du sinistre (le délai de déclaration par le bénéficiaire à vous-même étant limité à CINQ jours après la date de survenance du sinistre) ainsi constituées :  
références du bénéficiaire (nom, prénom, n°du bull etin d'adhésion et date d'effet de la garantie)  
exposés des circonstances du sinistre ainsi qu'un descriptif des dommages constatés de la main du bénéficiaire,  
original de la facture d'achat,  
en cas de vol, récépissé de la déclaration de vol faite aux autorités de police  
en cas de sinistre partiel, devis de la réparation.

#### B/ L'assureur

Nous nous engageons à établir périodiquement des avenants de régularisation au fur et à mesure des déclarations que vous nous communiquerez.

#### **Effet - Durée**

Les présents contrats sont souscrits individuellement pour une durée de 12 mois.